

#### **Objet : BROCANTE -DIMANCHE 07 JUIN 2026**

Nous, Laurence FENES LALOY, Maire de la Commune de Mametz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame la Présidente de l'Association des fêtes de bienfaisance de Mametz concernant l'organisation de la brocante,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour prévenir les accidents, faciliter la circulation et la bonne organisation de la manifestation,

Vu l'avis favorable du responsable de secteur de la Maison du département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys,

#### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** A l'occasion de la brocante le dimanche 7 juin 2026 organisée par l'Association des fêtes de bienfaisance de Mametz, il est décidé que :

La circulation et/ou le stationnement de tous les véhicules seront interdits le dimanche 7 juin 2026 de 6 heures à 18 heures (saufs exposants) :

- Rue de l'école buissonnière
- Place du nouveau siècle
- Rue de bruchine
- Rue du 19 mars 1962
- Rue des écoliers
- Rue principale du n° 503 au 801 (cause de travaux)
- Rue principale du n° 801 au n° 2047

La circulation et le stationnement seront restreints de 8 heures à 19 heures :

- Rue principale RD 157 en venant d'Aire-sur-la-Lys du n° 203 jusqu'au n° 503
- Rue de la gare : stationnement interdit en partie
- Rue du moulin : stationnement interdit en partie
- Rue du choquant : stationnement interdit en partie
- Rue de la plaine : stationnement interdit en partie

**Article 2 :** La déviation se fera :

- Par la rue du choquant (pour les véhicules venant d'Aire-sur-la-Lys) avec interdiction de stationner côté gauche en venant d'Aire-sur-la-Lys à partir du 06 juin 2026
- Par la rue du stade ou par la rue de la place pour les véhicules venant de Théroouanne.
- Interdiction de stationner au carrefour de la rue de la place, rue de l'anglet et de la rue principale.

**Article 3 :** L'itinéraire de déviation sera mis en place par les responsables de l'Association des fêtes de bienfaisance de Mametz. Des panneaux « Déviation Aire sur la Lys et Théroouanne » seront installés à des endroits bien précis pour faciliter la circulation.

**Article 4 :** Madame le maire, Monsieur le Chef de la Maison du Département Infrastructure de l'Audomarois, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Mametz, le 12 mai 2026

Le Maire,

Laurence FENES LALOY

